

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Jean MONTAT, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Francine MAIA, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Pascal WILLEMS, Jérôme JASON

Absent : Thierry VERGNES

Secrétaire de séance : David MARRE

LIEU DES SEANCES DU CONSEIL – COVID 19

Le maire informe le conseil que le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT

La jurisprudence a reconnu la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel. Pour ce faire il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles.

Considérant que la situation sanitaire actuelle peut être considérée comme un motif valable.

Considérant que la salle de réunion de la Mairie de La Salvetat-Peyralès ne permet pas de mettre en place des mesures de précaution sanitaire.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le changement de lieu de toutes les réunions du Conseil jusqu'à la fin de l'Etat d'Urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les réunions du conseil municipal se dérouleront jusqu'à la fin de l'Etat d'Urgence à La SALLE DES FETES de la Salvetat-Peyralès

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 17 septembre est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif. Il précise que le service Assainissement Non Collectif est géré par la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur (SPANC).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente au conseil le rapport 2019.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de La Salvetat-Peyralès pour l'année 2019.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE COMMUNES : COMPETENCE PLUI

Par délibération N° 20200809/01 en date du huit septembre 2020, la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur a décidé la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert de compétence doit se faire avec l'accord des communes membres selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales. Ainsi un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu.

Le conseil municipal, décide, a l'unanimité (1 vote contre, 1 abstention, 11 voix pour) :

- D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur à compter du 1er janvier 2021.
- De modifier la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- De permettre à la CCABSV l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, après consultation de la commune.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE COMMUNES : COMPETENCE « CREATION MAISON DES SERVICES

La loi n°201-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la possibilité de transfert de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services public et définition des obligations de service dans leurs relations avec les administrations » aux Communautés de Communes (art 64 et 66). Par délibération N° 20201211/02 en date du 12 Novembre 2020, la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur a décidé la prise de compétence « Création et Gestion de Maison de Services au Public ».

Le contenu de la compétence :

Le dispositif Maison France Services a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services public. Guichet unique administratif, il donne la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par 2 agents, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations (12 au total) ouvert 5 jours par semaine et au minimum 24heures. Ces agents bénéficieront d'une formation renforcée par le CNFPT et les ministères partenaires.

Une procédure de labellisation est ensuite à engager auprès des services de l'Etat permettant de financer la structure à hauteur de 30 000€ par an.

Le conseil municipal décide, (2 abstentions, 11 voix pour)

- D'approuver le transfert de la compétence « Création et Gestion de Maison de Services au Public » à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.
- De modifier les compétences optionnelles des statuts pour y ajouter la compétence « Création et Gestion de Maison de Services au Public ».
- De charger Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2020 : BUDGET PRINCIPAL

Le maire propose de prendre une 2^{ème} décision modificative sur le budget principal concernant des écritures d'ordre pour les amortissements à hauteur de 1205 €. Il propose également d'inscrire au budget des achats pour l'école :

- **Un jeu d'extérieur pour la cour de l'école :** David Marre présente des devis pour différents jeux et précise que l'association des parents d'élèves participera au financement. L'ancienne amicale laïque de la commune versera le solde de leur compte, soit la somme de 1000 €. Il est proposé d'inscrire la somme de 12 000 € au budget.
- **Deux équipements VPI numérique pour l'école :** La directrice de l'école a monté un dossier de subvention pour l'achat de deux équipements VPI afin d'équiper deux classes. Il est précisé que ce type d'équipement est subventionné par l'Etat. Il est proposé d'inscrire la somme de 10 000 € au budget avec la subvention de 3900 €.
- Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 2/2020 à l'unanimité

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	1 205.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	1 205.00 €			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 205.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 205.00 €		
Total	1 205.00 €	1 205.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2183-586 : TABLEAU NUMERIQUE ECOLE		10 000.00 €		
D 2188-585 : JEUX EXTERIEUR ECOLE		12 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		22 000.00 €		
D 2315-506 : AMENAGEMENT BOURG-CENTRE	18 100.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 100.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct			1 205.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			1 205.00 €	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation				1 205.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				1 205.00 €
R 1321-586 : TABLEAU NUMERIQUE ECOLE				3 900.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				3 900.00 €
Total	18 100.00 €	22 000.00 €	1 205.00 €	5 105.00 €
Total Général		3 900.00 €		3 900.00 €

DROIT DE PLACE FOODTRUCK « Le camion de madame »

Le maire fait part au conseil de la demande de Mme PLANES Cécile concernant le stationnement hebdomadaire (1 soir/semaine) de son foodtruck « Le camion de Madame » devant la salle des fêtes. Il est proposé de demander un droit de place incluant le branchement électrique.

Il est proposé un droit de place annuel à compter de 2021, de 120 € avec l'émission de deux titres de recettes de 60 € (l'un au 01/01 et l'autre au 01/06).

Par ailleurs il est proposé de facturer uniquement la consommation électrique réelle sur relevé pour la période de septembre à décembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité :

- DECIDE d'appliquer un droit de place annuel révisable de 120 € à partir de 2021, pour le foodtruck « le camion de Madame » avec un stationnement d'un soir par semaine.
- PRECISE que pour la période de septembre à décembre 2020, seule la consommation électrique du camion sera facturée
-

TARIF CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Le maire propose aux conseillers d'augmenter les tarifs du repas de cantine au 1^{er} janvier 2021 pour suivre l'inflation, la dernière modification tarifaire ayant eu lieu en janvier 2017.

Il est proposé un tarif de 3.60 € à compter du 1^{er} janvier 2021. Les autres tarifs (panier repas, absence non justifiée par un certificat médical) restent inchangés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adoptent les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2021 :
- **3.60 €** pour un repas de cantine scolaire
- **1.50 €** pour les enfants qui amènent un panier repas à la cantine.
- **4.75 €** pour tout enfant inscrit à la cantine mais absent et ne pouvant présenter un certificat médical.
- Précisent que les repas sont payés mensuellement, à réception d'un titre de recette

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES PASSEJAIRES DE RIEUPEYROUX »

Caroline Meriot présente la demande de subvention de l'association « Les Passejaires de Rieupeyroux » concernant la création et le balisage de deux chemins de randonnées dans les secteurs du Port de la Besse et du château de Peyroles d'une longueur de 39 kms. Elle présente le descriptif du projet et le plan de financement de cette opération. Il est proposé d'accorder une subvention de 398 €.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

D'accorder une subvention de 398 € à l'association « Les Passejaires de Rieupeyroux » pour le balisage de deux chemins de randonnées dans les secteurs du Port de la Besse et du château de Peyroles.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ADRESSAGE

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'adressage sur la commune afin d'anticiper le déploiement de la fibre et se mettre en conformité. Il présente deux devis, l'un de La Poste (3900 €) et l'autre du SMICA (2700 €). Après présentation des devis, la proposition du SMICA est retenue.

- Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de lancer la procédure d'adressage sur la commune et valide la proposition financière du SMICA

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR 2 BATIMENTS COMMUNAUX

Le maire informe le conseil qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur deux bâtiments communaux (foirail et dépôt des cantonniers) et à l'étude depuis 2018. Il rappelle la pré-étude qui a été transmise aux conseillers. Il précise également qu'il serait opportun, dans le cadre des travaux du cd en traverse, de prévoir l'emplacement des gaines électriques dans ce secteur. Après discussion il est proposé à l'unanimité de faire réaliser une étude plus approfondie sur ce projet afin de déterminer le coût pour la collectivité.

PROGRAMME VOIRIE 2021

David Marre fait le point sur le programme voirie prévisionnel 2021 qui sera transmis à la communauté de communes. Les secteurs suivants ont été retenus :

La Tapie de Blauzac, Le Rech, La Tapie de Campels, le Ponteil. Il est ajouté d'autres petites portions dans les secteurs de Barraban et Roumégous.

Diagnostic voirie

Paul Marty fait part aux conseillers de la démarche entreprise par la communauté de communes concernant l'élaboration d'un diagnostic de voirie. Ce diagnostic mis en place par Aveyron Ingénierie va permettre de faire un état des lieux, de hiérarchiser les voies, de faire des propositions de politique d'entretien à long terme en rationalisant les budgets attribués. A l'issue du diagnostic un programme pluriannuel sera établi.

Il est précisé que cette procédure risque de transférer complètement la compétence voirie à la communauté de communes, la commune n'ayant plus la décision dans le choix des voies à entretenir.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Boulangerie :

Le maire rappelle au conseil la visite de la boulangerie de Mirandol avec les élus et précise qu'une réunion a été organisée à la mairie avec M. Frayssinhes de la Chambre de commerces de l'Aveyron concernant le projet d'aménagement d'une boulangerie dans le local Panissal situé rue de la Douve. Il est précisé que des subventions de la Région, du Département et de l'Etat (DETR) peuvent être accordées pour l'achat ou la construction d'une boulangerie. Il ajoute que les anciens boulangers mettent en vente la boulangerie.

Plusieurs solutions s'offrent à la commune, soit racheter l'ancienne boulangerie, soit aménager une autre boulangerie dans l'ancien hangar Panissal. La mairie est candidate depuis le mois d'août 2020 au rachat des murs de la boulangerie appartenant à la SCI Amandine Boizot et Mathieu Letellier.

Il propose au conseil d'engager rapidement une réflexion en sollicitant des avis extérieurs (notaire, liquidateur) sur la faisabilité de ces opérations. Il est proposé une visite de la boulangerie le lundi 23 novembre avec un professionnel de la boulangerie et de lancer l'étude avec la chambre de commerce.

CD en traverse :

Le maire fait le point sur les travaux du CD en traverse et précise qu'il sera nécessaire de couper deux arbres plantés sur le trottoir devant l'habitation de Mme MOGA et Mme LESCOUZERES-PORCHER. Les riverains avaient demandé à conserver ces arbres, mais après avoir vu avec le maître d'œuvre du chantier cela ne sera pas possible considérant l'emplacement des arbres et les dégâts que les racines pourraient causer aux réseaux. M. MOGA souhaite que l'on lui rende les troncs d'arbre coupés.

Modernisation de l'éclairage public et extinction la nuit :

Le maire expose au conseil le projet de modernisation de l'éclairage public avec le remplacement des lampes par des LED ainsi que le projet d'extinction de l'éclairage public la nuit. Le chiffrage établi par le SIEDA est le suivant :

Travaux pour l'extinction de l'éclairage public :

- Partie coffrets : 16 000 €/HT
- Partie Cellules : 4 500 €/HT

TOTAL : 20 500 €/HT pour une aide SIEDA de 6 200 €/HT

Pour la partie rénovation de l'éclairage public lumineaire ayant plus de 10 ans avec une puissance comprise entre 100w et 150W :

Total lumineaire à remplacer, environ 80 points lumineux,

- Coût total : 50 0000 €/HT
- Aide SIEDA : 28 000 €/HT

Après discussion il est proposé d'approfondir l'étude et de programmer une présentation avec la personne en charge du dossier au SIEDA.

Travaux au presbytère :

Le maire fait le point sur les travaux au presbytère. La démolition intérieure est presque achevée. Le bureau VERITAS a été retenu pour la mission contrôle technique et CSPS. Le permis de construire a été déposé en octobre. Le diagnostic thermique nécessaire à la demande de subvention sera effectué le 18 novembre.

Décoration de Noël

Caroline Mériot informe qu'elle a fait un recensement des décorations de Noël en stock avec Fernand Cantagrel. Il est proposé pour cette année de reconduire les illuminations à l'identique. Fernand Cantagrel propose d'installer un grand sapin devant la boucherie.

Bulletin communal : Le bulletin communal 2020 est en préparation. Un rappel sera fait aux associations pour les articles manquants.

Lotissement le Pradel : Le maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement le Pradel. Il précise qu'il est nécessaire d'avancer dans le projet en mandatant un géomètre pour le bornage des lots. Il propose d'intégrer 5 lots dans le lotissement et de conserver le 6^{ème} lot hors lotissement, situé devant le bâtiment Panissal. Après discussion il est décidé de faire border les 6 lots.

Panneaux sens unique : Pierre Maurel demande la date de pose des panneaux sens interdit et limitation de stationnement dans le Faubourg. Ceux-ci seront posés très prochainement et l'information sera diffusée à la population.

Nids de frelons : David Marre expose au conseil que plusieurs nids de frelons ont été recensés sur la commune et qu'il appartient au propriétaire du terrain de les faire enlever. L'achat d'une canne spécifique pour traiter ces nids, par la commune, est évoqué.

Décharge d'inerte : Francine Maia demande s'il est possible de planter une haie afin de dissimuler les récents travaux d'aménagement de la décharge d'inerte. Le maire précise qu'il sera pris contact avec la pépinière départementale pour une implantation de la haie.

Ancien atelier de canard : Le maire évoque le projet d'organisation de marché bio dans l'ancien atelier de canard. Il précise qu'il a une demande pour le rachat des chambres froides, dont il faudrait vérifier l'état de marche. Il est demandé si le branchement électrique du hangar voisin a bien été réalisé.

Campagne de stérilisation des chats errants : Le maire rappelle que la campagne de stérilisation des chats errants concerne le bourg centre uniquement et qu'un arrêté stipule l'interdiction de nourrir les chats sauvages. Les cages de capture des chats ont été dégradées.

Séance levée à 22h30.